

Vu pour être annexé à
la délibération n° 219 du 28/09/2023
du Conseil municipal de la VILLE DE SIN LE NOBLE

**CONVENTION POUR LA
RÉALISATION DE 45
LOGEMENTS DE TYPE P.L.A
A SIN LE NOBLE**

— Le Maire —

Pour le Maire empêché
Didier Carrez
Je tolait


ENTRE :

La Commune de Sin le Noble représentée par Madame Paulette DEBLOCK, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15. dec. 1999

ET :

La S.A. d'H.L.M NOREVIE dont le siège social est à DOUAI - L'Esplanade - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 62 Rue Saint Sulpice - B.P 520, représentée par Monsieur Jean-Michel STRICANNE, son Directeur Général Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13 AVRIL 1999.

ET

La S.A.. Coopérative de Production d'H.L.M LA MAISON DU DOUAISIS dont le siège social est à DOUAI - L'Esplanade - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 520, représentée par Monsieur Jean Michel STRICANNE, son administrateur délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 7 octobre 1999.

EXPOSE LIMINAIRE

La Commune de Sin le Noble , la S.A. d'H.L.M NOREVIE et la S.A.. Coopérative de Production d'H.L.M. La MAISON DU DOUAISIS projettent la construction de 45 logements individuels financés en prêt locatif aidés sur des terrains appartenant à la Commune sur l'ancien site du collège Anatole France à Sin le Noble, dont :

- 20 logements financés en Prêts Locatifs Aidés, seront la propriété de la S.A. d'H.L.M NOREVIE.
- 25 logements pour un béguinage, financés en Prêts Locatifs Aidés, seront la propriété de la S.A.. Coopérative du Production d'H.L.M LA MAISON DU DOUAISIS

La réalisation de cette opération nécessite une étroite collaboration entre la Commune de Sin le Noble , la S.A. d'H.L.M NOREVIE et la S.A.. Coopérative de Production d'H.L.M. La MAISON DU DOUAISIS, afin d'assurer une opération de qualité.

†

†

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE

les terrains d'assiette des logements à construire et des jardins à caractère privatif seront cédés au franc symbolique respectivement à la S.A. d'H.L.M NOREVIE et à la S.A..Coopérative de Production d'H.L.M LA MAISON DU DOUAISIS par la Commune de Sin Le Noble, qui en prend l'engagement.

Les emprises futures des terrains d'assiette à ceder par la Commune au profit de la S.A. d'H.L.M NOREVIE et de la S.A..Coopérative de Production d'H.L.M LA MAISON DU DOUAISIS sont définis par un plan de géomètre figurant en annexe.

La surface de ces emprises sera calculée par le Cabinet BOURGOGNE ET PERROT - Géomètre à DOUAI, qui sera également chargé de la délimitation cadastrale et de l'établissement des documents correspondants.

ARTICLE II DEMOLITIONS

En contrepartie, La S.A. d'H.L.M NOREVIE et la S.A.. Coopérative de Production d'H.L.M La MAISON DU DOUAISIS s'engage à prendre en charge les démolitions des bâtiments existants ainsi que des infrastructures existantes.

ARTICLE III GARANTIE COMMUNALE

Dans le cadre de leur demande de prêts P.L.A auprès de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune de Sin le Noble s'engage à fournir la garantie pour ces prêts à la S.A. d'H.L.M. NOREVIE et la S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. La MAISON DU DOUAISIS.

ARTICLE IV MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, de V.R.D, de construction. sera assurée par la S.A. d'H.L.M. NOREVIE et la S.A.. Coopérative de Production d'H.L.M La MAISON DU DOUAISIS conformément à la répartition figurant au plan ci-joint.



ARTICLE V MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'oeuvre des travaux de V.R.D, de démolition des logements jouxtant la rue de Douai sera assurée par le Bureau d'Etude BERIM. Les projets de V.R.D, de démolition seront soumis pour accord aux services municipaux.

La maîtrise d'oeuvre des travaux de démolition du collège et des bâtiments annexes sera assurée par le Bureau d'Etude HEXA INGENIERIE.

ARTICLE VI : ACTES DE VENTE

Les actes de vente seront rédigés par Maître LE GENTIL. Les frais de notaire et la TVA Immobilière seront supportés par la S.A. d'H.L.M. NOREVIE et la S.A. Coopérative de Production d'H.L.M La MAISON DU DOUAISIS, chacune pour sa propre acquisition.

ARTICLE VIII AVENANTS

Des avenants pourront être convenus pour compléter ou modifier la présente convention, notamment suite aux directives du SIADES et de la MISE.

ARTICLE VIII : ANNEXES

Est annexé à la présente convention :

- Le Plan du Bureau d'étude BERIM définissant les emprises futures des terrains d'assiette à ceder.



Fait à Douai, en 3 exemplaires, le 15 décembre 1999

Pour la S.A. d'H.L.M. NOVERIE,

Le Directeur Général Adjoint,

J.M. STRICANNE

Fait à Sin le Noble, en 3 exemplaires, le 15 décembre 1999

Le Maire,

Madame DEBLOCK



Fait à Douai en 3 exemplaires, le 15 décembre 1999

Pour la S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. La MAISON DU DOUAISIS

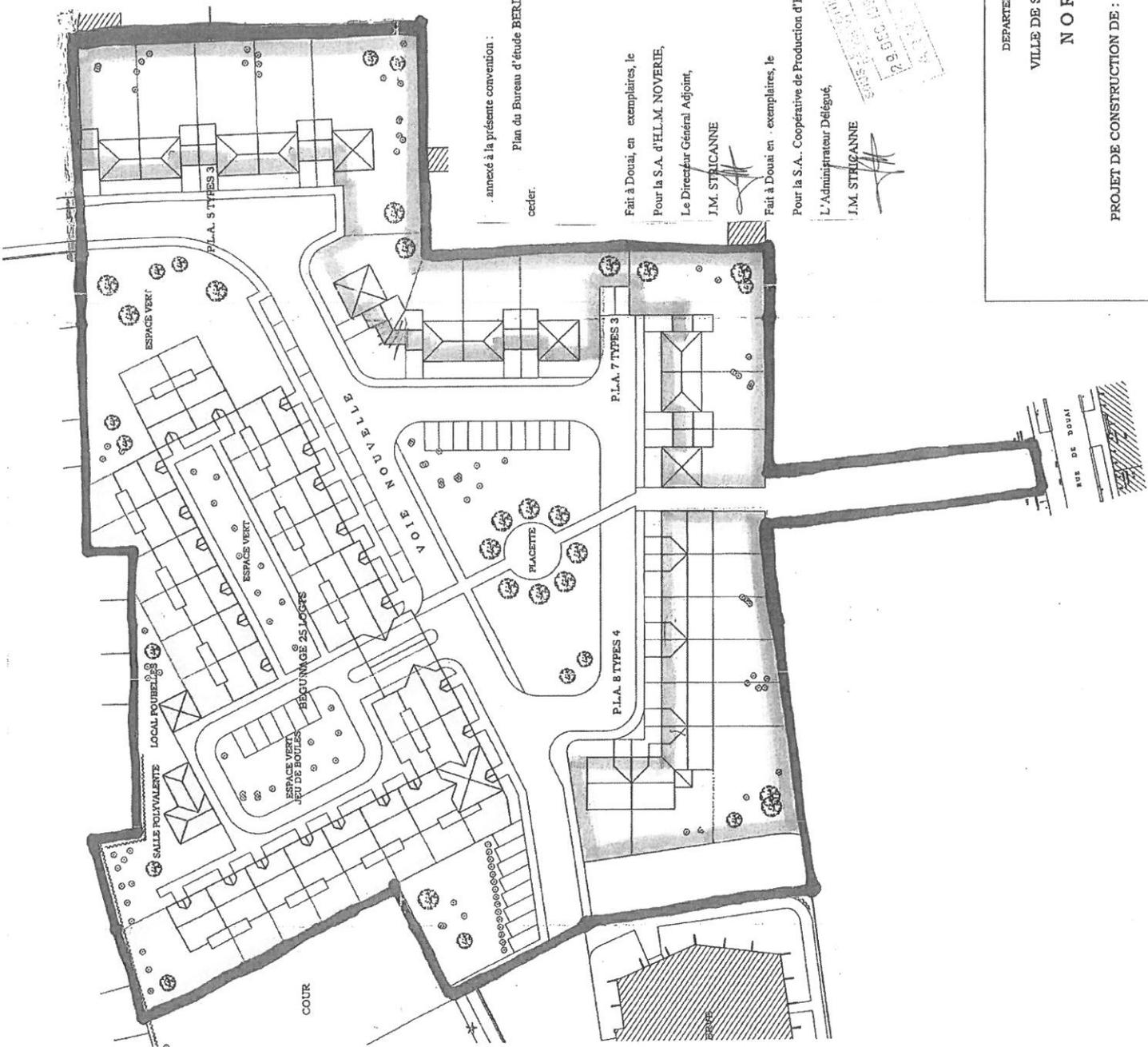
L'Administrateur Délégué,

J.M. STRICANNE

Périmètre de l'opération

Cession des Terrains
Ville → à L.N.D.

Cession des Terrains
Ville → NOREVIE



annexé à la présente convention :

Plan du Bureau d'étude BERIM définissant les emprises futures des terrains d'assiette à ceiter.

Fait à Douai, en exemplaires, le
 Pour la S.A. d'I.L.M. NOVERIE,
 Le Directeur Général Adjoint,
 J.M. STRICANNE

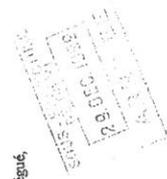
Fait à Sin le Noble, en exemplaires, le
 Le Maire,
 Madame DEBLOCK

Fait à Douai en exemplaires, le

Pour la S.A. Coopérative de Production d'I.L.M. La MAISON DU DOUAISIS

L'Administrateur Délégué,

J.M. STRIGANNE



DEPARTEMENT DU NORD
 VILLE DE SIN LE NOBLE
 NOREVIE

PROJET DE CONSTRUCTION DE : BEGUINAGE - 25 LOGEMENTS
 P.L.A. - 20 LOGEMENTS

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de la convocation : 30 mai 2001

Présents : PEZIN Christiane, CHOTIN Jean-Michel, MALBEAU Annie, DELPLANQUE Michel, LAURENCE Stéphanie, BURY Jean-Joseph, FONTAINE Jean-Claude, BIZETTI Maurice, Van NIEUWENHUYSE Jean-François, FONTAINE Alexandre, JANSON Claude, FAUVEAUX Robert, NORMAND Jean-Claude, DOLVELDE Jeanne-Marie, FAIVRE Marie-Paule, VIVIER Marie-Claude, ANACHE Liliane, DUMONT Christiane, GERZYNSKI Isabelle, CAPLIEZ Raymond, WIDIEZ Daniel, DUHAMEL Dominique, LAINE Marie-Françoise, JUPIN Corinne, HOURNON Jean-Paul, PERNOT Thérèse, ENTEM Christian, CARREZ Didier, DUPRIEZ Martine, LUCAS Véronique, MARIE Roger.

Excusé ayant donné procuration : DERNONGOURT Franck (à M. Chotin), CORDONNIER Daniel (à Mme Pernot).

Avenant à la Convention NOREVIE

Site de l'ancien collègue

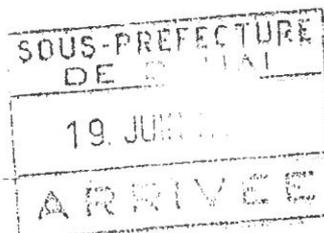
Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 1999, l'assemblée a décidé de rétrocéder à NOREVIE l'emprise de l'ancien site du collègue, nécessaire à la réalisation de son projet pour le franc symbolique, cet organisme prenant à sa charge les frais de démolition et les travaux de viabilisation. Une convention a d'ailleurs été établie pour la réalisation de l'opération entre la Commune, la SA d'HLM NOREVIE et la SA Coopérative de Production d'HLM La Maison du Douaisis, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par ces 2 organismes. NOREVIE devant assurer seule cette maîtrise d'ouvrage, elle a établi un avenant à cette convention.

L'assemblée, après en avoir délibéré,

RATIFIE ce document et charge Madame le Maire de sa signature.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente,



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU
15 DECEMBRE 1999 POUR LA
REALISATION DE 45 LOGEMENTS DE
TYPE P.L.A. A SIN LE NOBLE**

ENTRE

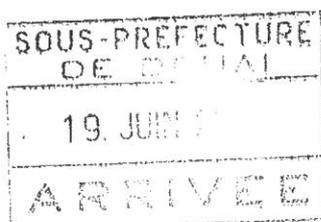
La Commune de Sin le Noble représentée par Madame PEZIN, son maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 8. Jun. 2001...

ET

La S.A d'H.L.M. NOREVIE dont le siège social est à Douai – L'Esplanade - Centre Tertiaire de l'Arsenal – 62 rue Saint Sulpice – B.P. 520, représentée par Monsieur Jean Michel STRICANNE, son Directeur Général Adjoint, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2001.

ET

La S.A Coopérative de Production d'H.L.M. LA MAISON DU DOUAISIS dont le siège social est à Douai – L'Esplanade – Centre Tertiaire de l'Arsenal – B.P. 520 , représentée par Monsieur Jean Michel STRICANNE, son administrateur délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 30 octobre 2000.



EXPOSE

Il est prévu par l'article IV MAITRISE D'OUVRAGE de la convention du 15 décembre 1999 que la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, de V.R.D., de construction sera assurée par la S.A. d'H.L.M. NOREVIE et la S.A Coopérative de Production d'H.L.M. LA MAISON DU DOUAISIS conformément à la répartition figurant au plan joint à la convention.

✂

Par le présent avenant, il a été décidé par les parties que la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, de V.R.D., de construction sera assurée exclusivement par la S.A d'H.L.M. NOREVIE.

En conséquence, la convention en date du 15 décembre 1999 est modifiée dans son article IV MAITRISE D'OUVRAGE par le présent avenant.

Cet article est modifié comme il suit :

ARTICLE IV MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition, de V.R.D., de construction sera assurée par la S.A. d'H.L.M. NOREVIE.

Ce nouvel article remplace et annule l'article IV MAITRISE D'OUVRAGE de la convention du 15 décembre 1999.

Fait à Douai en 3 exemplaires, le 13 avril 2001
Pour la S.A d'H.L.M. NOREVIE,

Fait à Sin le Noble, en 3 exemplaires, le
Pour la Commune de Sin le Noble

Le Directeur Général Adjoint

Jean Michel STRICANNE



Le Maire

Madame PEZIN

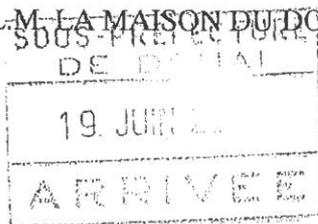


Fait à Douai en 3 exemplaires, le 13 avril 2001

Pour la S.A. Coopérative de Production d'H.L.M. LA MAISON DU DOUAISIS

L'Administrateur Délégué,

Jean Michel STRICANNE



AVENANT N°2 A LE CONVENTION DU 15 DECEMBRE 1999
POUR LA REALISATION DE 45 LOGEMENTS DE TYPE PLA A SIN LE NOBLE

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

La Ville de SIN LE NOBLE, représentée par Monsieur Christian ENTEM, son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2013

ET

La Société NOREVIE, société anonyme d'HLM, dont le siège social est à DOUAI- Centre tertiaire de l'Arsenal - 62 rue Saint Sulpice- C.S. 520- immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DOUAI sous le n°045 950 318, représentée par Monsieur Réjan LEFEVRE, Président Directeur Général de ladite société, domicilié es qualité audit Siège Social, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 9^{er} octobre 2013

EXPOSE PREALABLE

En étroite collaboration, La commune de SIN LE NOBLE et la Société NOREVIE ont procédé à la construction de 45 logements individuels financés en prêt locatif aidés (PLA) sur des terrains appartenant à la Commune notamment sur les emprises d'assiette de l'ancien collège.

Par convention en date du 15 décembre 1999, il était prévu en l'article 1 intitulé "Cession des terrains d'assiette" que La Commune de Sin Le Noble s'engageait à céder, à l'euro symbolique, à ladite société, les terrains d'assiette des logements et des jardins à caractère privatif des logements édifiés suivant plan dressé par le Cabinet Bourgogne et Perrot, géomètre expert à DOUAI .

Par suite d'une modification du projet initial, l'emprise d'assiette de construction du programme a débordée sur les parcelles BI 145 et BI 160 jouxtant l'assiette de l'ancien collège et appartenant au Département du Nord.

Par courrier en date du 21 juin 2013 adressé à la Commune de SIN LE NOBLE, La Direction des Affaires Immobilières du Département a fait savoir que le Département du Nord acceptait de céder, par acte administratif, à ladite Commune, la propriété des parcelles BI 145 et BI 160 au prix de 7. 622 euros hors droits de publication. Ces parcelles seront ensuite cédées par la Commune à la Société Norévie.

TENEUR DE L' AVENANT

Par suite de ce qui est relaté ci-dessus, d'un commun accord, les parties décident de modifier l'article 1 de la convention du 15 décembre 1999 comme suit:

"Article 1: CESSION DES TERRAINS D'ASSIETTE

Les terrains d'assiette des logements et des jardins à caractère privatif sur lesquels sont édifiés les 45 logements du programme seront cédés par la Commune de Sin Le Noble à la Société Norévie au franc symbolique, sauf les parcelles BI 145 et BI 160 qui seront cédées au prix de 7622 euros hors droits de publication.

L'emprise des terrains d'assiette à céder sont définis au plan établi en décembre 2008 par le Cabinet BOURGOGNE, Géomètre-expert à DOUAI ci-après annexé et visé par les parties."

Ce nouvel article remplace et annule l'article 1 de la convention initiale du 15 décembre 1999.

A l'exception des modifications apportées aux termes cet avenant, les autres termes de ladite convention et de son avenant numéro 1 en date du 13 avril 2001 restent inchangés.

Fait en quatre exemplaires
A DOUAI, Le 14 octobre 2013

Pour la SA d'HLM NOREVIE
Monsieur Réjan LEFEVRE, Président Directeur Général

Fait en quatre exemplaires
A SIN LE NOBLE, Le 07 octobre 2013

Pour La Ville de SIN LE NOBLE,
Monsieur Christian ENTEM, Maire

NOREVIE

Entreprise Sociale pour l'habitat
62, Rue St-Sulpice - B.P. 40 520
59 504 DOUAI CEDEX
RC DOUAI B 045 950 318



Commune :
SIN LE NOBLE (569)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BI
Feuille(s) : 000 BI 01
Qualité du plan : P3 ou CP [10 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/09/2023
Support numérique : -----

N° d'ordre du document d'arpentage : 2494 E
Document vérifié et numéroté le 06/09/2023
A Lomme (SDIF)
Par Matthieu Allioux
Géomètre principal des finances publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

D'après le document d'arpentage dressé
Par VERONIQUE BEAUCAMP (2)
Réf. :
Le 01/09/2023

Cachet du service d'origine :

DOUAI
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
195 rue de Roubaix
BP 40725
59507 DOUAI CEDEX
Téléphone : 03 27 93 48 48
Fax : 03 27 93 48 87
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgif.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 06/09/2023

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SCP BOURGOGNE BEAUCAMP Géomètres-Experts

SF2309724477

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 059				Commune : 569			SIN LE NOBLE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BI	0145			RUE ANATOLE FRANCE	0ha01a92ca		569 0002494	BI	0363	0ha01a48ca
							569 0002494	BI	0364	0ha00a45ca
BI	0160			RUE ANATOLE FRANCE	0ha04a15ca		569 0002494	BI	0365	0ha03a26ca
							569 0002494	BI	0366	0ha00a68ca
BI	0335			252 RUE DU 8 MAI 1945	2ha47a34ca		569 0002494	BI	0367	0ha49a83ca
							569 0002494	BI	0368	0ha01a61ca
							569 0002494	BI	0369	0ha01a54ca
							569 0002494	BI	0370	0ha01a70ca
							569 0002494	BI	0371	0ha03a85ca
							569 0002494	BI	0372	0ha05a36ca
							569 0002494	BI	0373	0ha05a91ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 059

Commune : 569

SIN LE NOBLE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
							569 0002494	BI	0374	0ha03a67ca
							569 0002494	BI	0375	0ha03a04ca
							569 0002494	BI	0376	0ha01a70ca
							569 0002494	BI	0377	0ha01a58ca
							569 0002494	BI	0378	0ha01a64ca
							569 0002494	BI	0379	0ha02a10ca
							569 0002494	BI	0380	0ha02a98ca
							569 0002494	BI	0381	0ha01a94ca
							569 0002494	BI	0382	0ha01a99ca
							569 0002494	BI	0383	0ha01a96ca
							569 0002494	BI	0384	0ha01a97ca
							569 0002494	BI	0385	0ha01a90ca
							569 0002494	BI	0386	0ha01a94ca
							569 0002494	BI	0387	0ha00a45ca
							569 0002494	BI	0388	1ha48a02ca
							569 0002494	BI	0389	0ha00a56ca

